

MARDI 28 MAI : LE CESE A VOTE SON AVIS :

« PERFORMANCE ET GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE »

Face aux bouleversements économiques, sociaux et environnementaux, les entreprises sont soumises à des injonctions contradictoires qui les amènent à redéfinir leur rôle dans la société et à s'interroger sur la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses diverses parties-prenantes : les dirigeants, les salariés, les actionnaires, mais aussi ses partenaires et la collectivité dans son ensemble. L'objectif doit être, pour celle-ci, de s'appuyer sur une gouvernance capable de conjuguer les intérêts parfois contradictoires de ses parties prenantes, pour proposer une vision stratégique partagée.

C'est tout le sens de l'avis « Performance et Gouvernance de l'Entreprise » de la section des activités économiques du CESE présidée par Jean-Louis Schilansky (Groupe des Entreprises), et rapporté par Amélie Rafael (Groupe de la Coopération) qui a été voté ce jour en séance plénière avec 172 votants : 144 voix pour, 11 voix contre et 17 abstentions.

Mieux comprendre la réalité de l'Entreprise : quels indicateurs ?

« La réalité de l'entreprise ne doit pas être réduite à l'image de la grande entreprise en société anonyme » souligne la rapporteure de l'avis, Amélie Rafael. « Même s'il est vrai que les 200 grandes entreprises emploient plus de 30% des effectifs, elles ne représentent qu'une part infime du nombre total d'entreprises. 95% des entreprises sont des micro-entreprises qui occupent moins de 10 personnes. Et il ne faut pas oublier, non plus, les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ». La structure juridique des entreprises et leur structure de capital sont également des éléments à prendre en compte, pour mieux les appréhender. « Une étude de la Banque de France réalisée en 1998 montrait par exemple que 73% des entreprises sont contrôlées à plus de 50% par un seul actionnaire (37% par une autre société et 35% par une personne physique) ». Le CESE préconise désormais un suivi plus régulier de tels indicateurs.

Vers une nouvelle définition de l'Entreprise

L'entreprise constitue une communauté organisée ayant pour objet de se pérenniser et de développer de nouvelles capacités. Dans ce sens, l'avis propose que soit défini : *« un droit de l'entreprise reconnaissant sa mission de création collective, l'autorité de gestion confiée au chef d'entreprise, de nouvelles règles de solidarité entre ses parties prenantes et les modalités de participation des salariés à l'élaboration de sa stratégie. »*

La contribution des parties prenantes à la performance des entreprises

L'information et la participation des salariés est un levier de performance pour les entreprises. Amélie Rafael préconise donc : *« des plans de formation à la gestion et l'élaboration de la stratégie des entreprises ouverts à tous ; des pratiques d'évaluation du travail qui prennent en compte la dimension collective de la performance ; la mise en place d'une base de données sur le fonctionnement de l'entreprise pour aider à l'instauration d'un débat entre l'employeur et les représentants du personnel sur les décisions stratégiques etc. »* Quant aux relations de l'entreprise avec ses parties-prenantes externes, l'avis du CESE encourage notamment : *« une réflexion sur la qualité des relations clients fournisseurs qui doit se traduire par une politique de co-traitance et de partage du risque ; une meilleure transparence des tarifications avec les clients fournisseurs ; la promotion des politiques RSE au cœur même de la stratégie de l'entreprise ou encore le soutien aux initiatives de coopération territoriale, ainsi qu'aux formes innovantes d'entrepreneuriat collectif associant de multiples parties prenantes à leur gouvernance ».*

La maîtrise du capital : condition de la performance de l'entreprise sur le long terme

Comme l'indique Amélie Rafael dans l'avis : *« la performance des entreprises en France dépend de notre capacité à développer des outils de financement en fonds propres, adaptés à chaque situation d'entreprise, mais ayant en commun la capacité d'accompagner leur développement sur le long terme sans déséquilibrer leur gouvernance. Le CESE propose notamment de favoriser l'actionnariat individuel de long terme par une modulation de la fiscalité, mais aussi de développer par les fonds territoriaux (en particulier dans le cadre de la BPI) divers véhicules d'investissement en fonds propres, sans droit de vote, notamment pour les PME-TPE mais aussi des obligations participatives dans certains secteurs stratégiques. »* Quant à l'actionnariat salarié, il est un outil de stabilité et de financement de long terme pour l'entreprise, pouvant renforcer la motivation des salariés. C'est pourquoi, selon Amélie Rafael : *« l'actionnariat salarié doit continuer d'être encouragé, en particulier dans les PME grâce à la mise en place de plans d'actionnariat salariés ; l'accès au financement des fonds territoriaux ou de la BPI ayant choisi la forme SCOP dans les mêmes conditions que les autres PME non coopératives ou encore un nouveau dispositif juridique et fiscal hybride, la coopérative holding de salariés, permettant à ces derniers de devenir collectivement actionnaires ».*

Vers des instances de décision des entreprises plus diversifiées

« La composition des conseils d'administration doit être adaptée et faire l'objet d'une large couverture de compétence. A la diversité sous toutes ses formes (sexe, origines, compétences professionnelles), doivent s'ajouter l'obligation de l'indépendance des membres et la limitation du nombre de mandats » explique Amélie Rafael. Dans cet avis, le CESE constate également que, même s'il est moins ambitieux que le rapport Gallois, le projet de loi sur la sécurisation de l'emploi constitue une étape dans le renforcement de la représentation des salariés. Toutefois, un bilan devra être réalisé avant que le dispositif ne soit élargi à un plus grand nombre d'entreprises et/ou salariés. Cet avis préconise également que les salariés administrateurs reçoivent une formation adéquate pour pouvoir jouer pleinement leur rôle. Enfin, le CESE regrette que dans les entreprises fortement internationalisées, seuls les salariés français puissent être électeurs et élus.

Pour conclure, Amélie Rafael rappelle les grands enjeux du débat : D'une part, « la performance des entreprises devrait s'entendre comme la capacité à satisfaire d'abord sur le long terme les intérêts de toutes les parties prenantes internes, motivées pour participer au projet entrepreneurial sur la durée, et mobilisées pour y apporter les capitaux, les compétences et le travail nécessaire à sa réussite ». D'autre part, « la performance relève aussi de la faculté de l'entreprise à améliorer ses relations avec les parties prenantes externes en développant sa relation avec son territoire ; en établissant des partenariats durables avec les fournisseurs et sous-traitants ; en intégrant sa responsabilité environnementale ou encore en entretenant la confiance des clients et des consommateurs. »

Contact presse

Kaéna HALOUA

01.44.69.54.14

07.77.26.24.59

kaena.haloua@clai2.com